



# Municipalité Régionale de Comté de **VAUDREUIL-SOULANGES**

Vaudreuil-Dorion, le 27 janvier 2004

Madame Louise Roy, Présidente  
Consultations publiques – PMGMR  
Communauté métropolitaine de Montréal  
2055, rue Peel, bureau 550  
Montréal (Québec) H3A 1V4

Objet : Résolution CA 2004-01-14 – mémoire relatif au plan métropolitain de gestion  
des matières résiduelles de la CMM

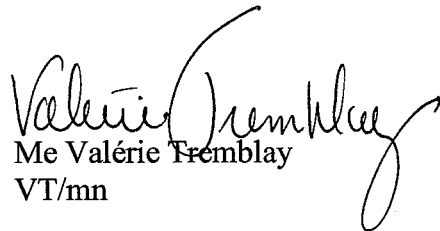
---

Madame,

Vous trouverez ci-joint copie certifiée conforme de la résolution tel que citée en rubrique et adoptée par les membres du Comité administratif de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 14 janvier dernier ainsi qu'une copie du mémoire sur le projet de plan métropolitain de gestion de matières résiduelles de la CMM.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'adjointe exécutive à la direction générale  
et au greffe,

  
Me Valérie Tremblay  
VT/mn

U:\MONIQUE\WP60\LETTRES\DIVERS\CMM.ROY.Louise.mém.plan.mét.gest.mat.rés.ca.janv.14.doc



420, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N1 (450) 455-5753/4 – Fax : (450) 455-0145

À une session régulière des membres du Comité administratif de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, tenue le 14 janvier 2004 à laquelle assemblée il y avait quorum, il est extrait ce qui suit :

---

RÉSOLUTION : CA 2004-01-14

**MÉMOIRE RELATIF AU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA CMM**

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges détient la compétence sur la gestion des matières résiduelles pour les 23 municipalités de la MRC sauf pour les déchets domestiques où 18 municipalités ont adhéré à l'entente ;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté son projet de plan de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que la CMM soumet actuellement en consultation publique son projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles ;

POUR CES MOTIFS,

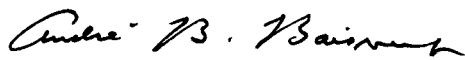
IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Kandyba  
APPUYÉ par monsieur Robert Hovington  
ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le mémoire relatif au plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM ;

DE DÉPOSER à la commission de consultation publique et à la CMM le mémoire sur le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM.

Que le mémoire soit transmis au ministre des Transports et député de Vaudreuil, monsieur Yvon Marcoux et à la députée de Soulanges, madame Lucie Charlebois ainsi qu'aux préfets de la Couronne Sud de Montréal.

EXTRAIT CONFORME,



ANDRÉ B. BOISVERT,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier



Municipalité Régionale de Comté de  
**VAUDREUIL-SOULANGES**

## **Mémoire**

**sur le projet de Plan métropolitain  
de gestion des matières résiduelles  
de la Communauté métropolitaine de Montréal**

***Déposé à :***  
***la Commission de consultation publique***

Janvier 2004

# TABLE DES MATIÈRES

---

	Page
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>COMMENTAIRES GÉNÉRAUX.....</b>	<b>1</b>
<b>COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES.....</b>	<b>2</b>
<b>LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES .....</b>	<b>2</b>
<b>LA COLLECTE SÉLECTIVE DES RÉSIDUS VERTS ET DE TABLE.....</b>	<b>2</b>
<b>LA COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX .....</b>	<b>2</b>
<b>LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES TEXTILES .....</b>	<b>3</b>
<b>INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ....</b>	<b>3</b>
<b>FINANCEMENT DES NOUVELLES MESURES .....</b>	<b>3</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>4</b>

## **INTRODUCTION**

La Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC), située en Montérégie, regroupe 23 municipalités et représente une population totale de 105 407 citoyens. Cette MRC, comme c'est le cas de plusieurs autres, a été scindée en deux territoires lors de la création de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ainsi, onze de ses municipalités, soit Hudson, Les Cèdres, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Saint-Lazarre, Terrasse-Vaudreuil, Vaudreuil-Dorion et Vaudreuil-sur-le-Lac, font maintenant partie du territoire de planification de la CMM.

La MRC a donc la responsabilité d'élaborer le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour le reste des municipalités de son territoire, soit pour 27 % de sa population. Des travaux à cet effet ont commencé l'automne dernier.

Puisque la MRC détient la compétence en gestion des matières résiduelles pour tout son territoire <sup>(1)</sup>, c'est elle qui devra mettre en œuvre et vivre avec les deux plans de gestion des matières résiduelles qui devront cohabiter sur son territoire.

Ce court document présente le point de vue de la MRC relativement au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM (PMGMR).

## **COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

D'abord et avant tout, la MRC tient à indiquer qu'elle est tout à fait d'accord avec les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et qu'elle soutient l'élaboration et la mise en œuvre des PGMR par les municipalités régionales. Elle déplore toutefois, comme elle l'a souvent exprimé, que la MRC de Vaudreuil-Soulanges ait été scindée en deux pour ce processus.

Le PMGMR de la CMM est un document de planification pour une très grande région, la moitié du Québec en terme de population, composée d'une grande diversité de communautés. Par conséquent, il a été élaboré de façon plutôt généraliste ce qui laisse une certaine latitude aux MRC et municipalités pour l'implantation des différentes mesures qui y sont proposées. Cependant, la MRC est d'avis que lorsque la mesure proposée par la CMM est difficilement applicable sur son territoire, des solutions dites de résultats équivalents devraient être permises.

(1) *Compétence pour les résidus domestiques dangereux et la collecte sélective pour les vingt-trois municipalités ainsi que les déchets domestiques pour dix-huit municipalités.*

## **COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES**

### **LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES**

La collecte sélective porte à porte des matières recyclables est implantée sur tout le territoire de la MRC depuis l'automne 1991. Cette collecte dessert toutes les résidences et tous les industries, commerces et institutions du territoire. Cette collecte se distingue des autres programmes de collecte sélective par la grande variété de matières recyclables qui y est assujettie.

La MRC est d'avis que la mise à niveau de la collecte sélective porte à porte proposée dans le PMGMR pour l'année 2006 est un minimum. La MRC soutient que toutes les résidences doivent être desservies par un service porte à porte complet, autant les immeubles de plus de 9 logements que les autres résidences. Elle propose également que la CMM établisse un standard minimal quant aux catégories de matières visées par cette collecte. La CMM devrait obliger la collecte des mêmes catégories de matières que la MRC sans restriction à cet égard.

### **LA COLLECTE SÉLECTIVE DES RÉSIDUS VERTS ET DE TABLE**

La MRC est en accord avec l'implantation de la collecte des résidus verts dès avril 2006. Elle souligne qu'il sera difficile de contrôler l'herbicyclage ou l'interdiction de collecter le gazon coupé mais est d'accord à l'encourager surtout dans la partie rurale de la MRC.

La MRC est également en accord avec l'implantation de la collecte des matières putrescibles, combinaison des résidus verts et résidus de table, dès 2007.

### **LA COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX**

La MRC organise, à tous les deux ans, quatre journées de collecte des résidus domestiques dangereux comprenant huit sites différents. Elle concède que cette pratique n'est pas optimale et qu'elle ne permet pas l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Elle est donc en accord avec la mise en place de dépôt permanent dès 2007. Néanmoins, elle souligne que le PMGMR devrait permettre des solutions équivalentes si le ratio de un dépôt permanent par 25 000 habitants n'était pas respecté.

## **LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES TEXTILES**

Pour les encombrants et les textiles, le PMGMR prévoit l'installation d'éco-parcs dès 2007. Un éco-parc par arrondissement ou par secteur administratif est prévu pour les municipalités de plus de 100 000 citoyens. Pour les autres, le PMGMR prévoit un éco-parc par agglomération municipale d'environ 50 000 citoyens. Pour la MRC, deux éco-parcs devraient ainsi y être installés.

La MRC n'est pas contre l'installation d'éco-parc, elle souligne toutefois que le PMGMR devrait permettre des solutions équivalentes si le ratio de un éco-parc par 50 000 habitants n'était pas respecté.

## **INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Puisque de nouvelles infrastructures de traitement des matières résiduelles seront nécessaires pour faire face aux nouvelles quantités de matières résiduelles récupérées, la MRC tient à souligner qu'elle favorisera et facilitera l'implantation de centre de compostage ou de traitement des matières putrescibles sur son territoire.

## **FINANCEMENT DES NOUVELLES MESURES**

La CMM propose que les revenus des lois 102 (compensation financière pour les services municipaux de collecte sélective) et 130 (redevance de mise en décharge) soient versés à son Fonds métropolitain de gestion des matières résiduelles. On suppose que ces revenus seraient ensuite distribués aux autorités locales de gestion des matières résiduelles selon une formule de distribution établie par la CMM.

Puisque seule la planification de la gestion des matières résiduelles est sous la responsabilité de la CMM et que cette dernière n'a aucune responsabilité en terme de gestion des matières résiduelles, ne fournit pas de services de gestion et donc n'en paie pas les frais, elle ne devrait pas recevoir les sommes en provenance des lois 102 et 130.

La MRC est d'avis que les revenus des lois 102 et 130 devraient être versés directement par Recyc-Québec ou le gouvernement du Québec aux autorités locales directement responsables de la gestion des matières résiduelles sans intervention de la CMM.

## **CONCLUSION**

De façon générale, la MRC est en accord avec les mesures et le calendrier d'implantation proposés par la CMM. Elle soutient néanmoins que des solutions équivalentes ne devraient pas être rejetées lorsque la mesure proposée s'adapte mal à la réalité d'un territoire donné.

Relativement à la création du Fonds métropolitain de gestion des matières résiduelles, la MRC insiste pour que les revenus en provenance de l'application des lois 102 et 130 ne soient pas intégrés à ce fonds.